

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 26 septembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 10), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 7), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine (à partir de la question 5), MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 5), BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André (à partir de la question 8), FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVER SIN Corinne, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, MARIINI Laetitia donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, SELIN Pierre, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**26 septembre 2023**

**RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE**  
**PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT – ATTRIBUTION**  
**DES AIDES – ANNEE 2023**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'association Échalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2023.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

<b>Manifestation – année 2023</b>	<b>Association</b>	<b>Subvention</b>
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en Fête	2.000 €
Foire à l'ail à Locon	Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports (ALLES)	2.000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,



En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** l'attribution des aides susvisées de 2 000,00 € à l'association Échalote en Fête pour l'édition 2023 de la Foire à l'échalote de Busnes et de 2 000,00 € à l'association ALLES pour l'édition 2023 de la Foire à l'ail à Locon.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué, ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et de la publication le **29 SEP. 2023**  
Par délégation du Président,  
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION ECHALOTE EN FÊTE ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé : Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

L'association « Echalote en Fête », dont le siège est situé à *Mairie de BUSNES – 1, Place du Général De Gaulle* - représentée par son Président : Monsieur Fabrice DEVAUX  
SIRET n° 891 595 084 00015,

Ci-après dénommée « Association Echalote en Fête » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT**

**Préambule :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau communautaire du 26 septembre 2023, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000,00 € à l'association « Echalote en Fête » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant. La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « Echalote en Fête » dans le cadre de l'organisation de la 41<sup>ème</sup> édition de la Foire à l'Echalote les 9 et 10 septembre 2023.

**OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.
- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association « Echalote en Fête » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 41<sup>ème</sup> édition de la Foire à l'échalote » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.



En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Echalote en Fête » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2023 et prend effet à la date de sa signature.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

#### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».

Le montant de la subvention s'établit à **2 000.00** euros.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : Association Echalote en Fête

Banque : Crédit Agricole Nord de France

Domiciliation : Code Banque      Code Guichet      Numéro de compte      Clé RIB

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,

- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)



- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.

L'association « Echalote en Fête », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « Echalote en Fête », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

L'association « Echalote en Fête » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires  
Le

Le Président de l'association  
« Echalote en Fête »

Fabrice DEVAUX

Par délégation du Président  
Le Vice-Président,

Maurice LECONTE



## ANNEXE 1

### PROGRAMME D' ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'échalote, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'échalotes, ail, oignon.



## ANNEXE 2

### BUDGET PREVISIONNEL

#### BUDGET PREVISIONNEL FOIRE 2023

RECETTES			DEPENSES		
<b>Subvention de la mairie</b>		3 000,00 €	<b>Publicité - Promotion de la Foire</b>		
			Création de l'Affiche et Publication		1 500,00 €
<b>Recette des postes</b>			TV Avantages - Page double		2 200,00 €
Marché aux puces		650,00 €	La Voix du Nord		90,00 €
Place Exposants		1 600,00 €	Radio		600,00 €
Course à l'échalote		750,00 €			
Repas		6 730,00 €	<b>Sécurité - Foire</b>		
Buvette		7 000,00 €	Croix Blanche		700,00 €
Friterie		4 000,00 €	SBM Sécurité		500,00 €
<b>Communauté d'agglomération</b>		2 000,00 €	<b>Sonorisation du Champ de Foire</b>		1 500,00 €
			<b>Sacem</b>		350,00 €
			<b>Animations</b>		
			<i>Exposant Travaillant sur place</i>		
			Ferronnier		280,00 €
			Menuisier		300,00 €
			Fabriquant de nichoir		250,00 €
			Mosaïste		250,00 €
			Fabriquant de couteaux		260,00 €
			Association de la Pomme		280,00 €
			<i>Défilé de 2 Harmonies</i>		600,00 €
			<i>Feux d'artifices + Matériel d'installation</i>		3 500,00 €
			<i>Jeux gonflable + Mascotes + Maquillage</i>		1 200,00 €
			<i>Spectacle de danse et chant</i>		1 500,00 €
			<b>Remorque réfrigérée</b>		400,00 €
			<b>Frais de bouche</b>		
			Boissons		3 300,00 €
			Buvette		1 500,00 €
			Saucisse = Merguez		620,00 €
			Frites chez Fred		400,00 €
			Pain et Pâtisserie		600,00 €
			Boucherie Bizet		650,00 €
			Carrefour		900,00 €
			Producteur Légumes Echalotes		400,00 €
			<b>Matériel</b>		
			Location Chapiteau		600,00 €
			Location Friteuses		500,00 €
			<b>Objet Publicitaire</b>		1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 730,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>25 730,00 €</b>



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE  
L'ASSOCIATION LOCONOISE POUR LES LOISIRS L'ENTRAIDE ET LES SPORTS ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

**Entre**

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

**Et**

« L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » (ALLES), dont le siège est situé à LOCON 62400 - 443, rue Jean Lefrancq - représentée par sa Présidente, Lysiane PLAYE SIRET n° 390 043 685 000 10

Ci-après dénommée « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Préambule :**

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau communautaire du 26 septembre 2023, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant.

La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à « l'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » dans le cadre de l'organisation de la 45<sup>ème</sup> édition de la Foire à l'ail du Dimanche 27 août 2022 à Locon.

**OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES**

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.
- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.



## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « l'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 45<sup>ème</sup> Foire à l'ail de Locon » conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La foire à l'ail de Locon permet la promotion et la valorisation d'une production locale, l'ail, autour d'une fête rurale, champêtre et gratuite d'accès. Valorisation du patrimoine rural local et de savoir-faire oubliés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2023.

## ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1<sup>er</sup>,
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».

Le montant de la subvention s'établit à **2 000 euros**.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : 159, Place du Maréchal Joffre – 62400 BETHUNE

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé TIB

## ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention,



- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés. « L'association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

*(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)*

#### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

« L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### **ARTICLE 8 : EVALUATION**

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.



#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

La Présidente de  
L'Association Loconoise pour les Loisirs  
l'Entraide et les Sports,

Lysiane PLAYE

Par délégation du Président  
Le Vice-Président,

Maurice LECONTE



## ANNEXE 1

### PROGRAMME D' ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'ail, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'ail, oignon, échalotes.



## ANNEXE 2

## BUDGET PREVISIONNEL

Année (2023)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	36200	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services</b>	38000
Achats fournitures	27000	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Prestations de services	9000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	2000
Autres	200	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
<b>61 - Services extérieurs</b>	620		
Locations et charges locatives			
Entretien et réparation			
Assurance	620	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation		Hauts de France	
Autres		Autres (préciser)	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	305	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Pas-de-Calais	
Cotisations et licences	175	Autres (préciser)	
Publicité, publication	130		
Déplacements, missions, réceptions		Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires		CABBALR	2000
Autres		Autres (préciser)	
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération		Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		Cotisations	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Autres	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	37125	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	40000
Excédent prévisionnel (bénéfice)	2875	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	63000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	63000